

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

A V I S

Procédure d'enregistrement - règlement d'emprunt no 0928-001

Modifiant le règlement 0928-000 relatif à des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$, tel que déjà amendé

Procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'égout .

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 0928-001 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement 0928-000 relatif à des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$, tel que déjà amendé ».
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 0928-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

- 3) **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 3 au 7 novembre 2025, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 0928-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 859 pour le réseau d'aqueduc. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 0928-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 7 novembre 2025 à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.
- 6) Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :

- Toute personne qui le 8 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 28 octobre 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
450-436-1512
Service de l'ingénierie poste 3459
Service des finances, poste 3094